

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025
Convocation en date du 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Landerrouat, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice :	41
Nombre de conseillers présents :	29
Pouvoirs :	04
Votants :	33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Vice-présidents

M. Michel MARGOUILLE, Conseiller délégué

Mmes Sandrine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Excusés :

M. Miguel GARCIA
M. Franck GENILLIER
M. Jean-Claude VACHER

Procurations :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE
M. Jean-Marie BAEZA à Mme Yolande LACHAIZE

Absents :

Mme Sylvie FEYDEL
Mme Dominique PRADELLE
Mme Magali VERITE
M. Christophe CHALARD
M. Laurent FRITSCH

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Monsieur le Président remercie Madame CONORD, Maire de la commune de Landerrouat, pour son accueil et l'ensemble des élus présents ce soir.

Madame CONORD salue l'assemblée, précise qu'elle est ravie d'accueillir les élus ce soir dans la salle communale et indique que la séance sera suivie d'un verre de l'amitié.

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président demande qui souhaite être secrétaire de séance.

Monsieur BILLOUX, Vice-président, fait part de sa volonté d'être secrétaire de séance.

Monsieur le Président procède au vote du secrétaire de séance.

A la suite du vote, Monsieur BILLOUX est désigné secrétaire de séance.

18h36 : Arrivée de Monsieur Franck GENILLIER élu de la commune de Sainte-Foy-la-Grande

Monsieur le Président procède au vote du procès-verbal du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.
- Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre des diagnostics des systèmes d'assainissement collectif pour les communes d'Eynesse, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, La Roquille, Margueron et Pellegrue.
- Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics d'assainissement collectif et non-collectif et d'adduction d'eau potable - Exercice 2024.
- Modification relative au lancement d'un marché de service en procédure adaptée pour la réalisation d'une étude diagnostique de 4 systèmes d'assainissement - eaux usées.
- Présentation des documents rectifiés du dossier PVAP de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande - Arrêt du projet d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).
- Lancement de la procédure de modification simplifiée n°02 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Foyen.
- Versements de subventions OPAH aux personnes privées.
- Versement de subventions relatives à l'aide à l'investissement du mobilier productif et du matériel commercial, artisanal, viticole et agricole.
- Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde (ADIL33).
- Taxe sur les friches commerciales.

- *Décision modificative n°5 - Budget principal de la CDC.*
- *Décision modificative n°2 - Budget annexe GEMAPI.*
- *Décision modificative n°1 - Budget annexe Gestion EAU.*
- *Décision modificative n°2 - Budget annexe Gestion AC.*
- *Décision modificative n°2 - Budget annexe SPANC.*
- *Admissions en non-valeur - Budget principal de la CDC.*
- *Admissions en non-valeur - Budget annexe Gestion Assainissement Collectif.*
- *Admissions en non-valeur - Budget annexe Gestion Eau*
- *Réalisation d'un contrat de prêt.*
- *Mise à jour du tableau des effectifs.*
- *Ouverture d'un poste d'agent technique polyvalent en contrat PEC quotité 30/35^{ème}.*
- *Mise à jour des tarifs forfaitaires des personnels recrutés en Contrat d'Engagement Educatif (CEE).*

RAPPORT N°1 : Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre des diagnostics des systèmes d'assainissement collectif pour les communes d'Eynesse, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, La Roquille, Margueron et Pellegrue.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président en charge de l'Eau et Assainissement propose de délibérer en vue de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde, pour les diagnostics périodiques des systèmes d'assainissement collectif cités. L'enveloppe foncière de ces opérations est estimée à 128 342,90 € HT.

Monsieur le Vice-président, rappelle que les diagnostics périodiques des systèmes d'assainissement collectif doivent être établis tous les 10 ans. Il indique que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, à hauteur de 50 % du montant des travaux. Une aide financière de 10 % de la part du Conseil Départemental de la Gironde peut être également délivrée.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus ;

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessous ;

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
	DÉPENSES HT	RECETTES	%
Étude diagnostique	107 258,25 €		
Conduite de l'opération /assistance à maîtrise d'ouvrage	7 239,93 €		
Remise à la côte des regards	12 060,00 €		
Divers	3 441,82 €		
Autofinancement		52 000,00 €	40 %
Subvention du Conseil Départemental de la Gironde (10 %)		13 000,00 €	10 %
Subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (Taux demandé 50%)		65 000,00 €	50 %
TOTAUX	130 000,00 €	130 000,00 €	100 %

- **HABILITE** Monsieur le Président à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour les travaux mentionnés ci-dessus ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à solliciter le concours financier du Conseil Départemental de la Gironde, pour les travaux mentionnés ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget Assainissement Collectif de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

A la suite du vote, Monsieur REIX propose de présenter la délibération relative à la modification du lancement du marché de service en procédure adaptée pour la réalisation d'une étude diagnostique de 4 systèmes d'assainissement – eaux usées ; précisant que cette dernière est étroitement liée à la délibération précédente et fait suite à la demande de subvention.

RAPPORT N°2 : Modification relative au lancement d'un marché de service en procédure adaptée pour la réalisation d'une étude diagnostique de 4 systèmes d'assainissement - eaux usées.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° B-2025-003 du 17 juin 2025 validant le lancement d'un marché de service en procédure adaptée relatif à la réalisation d'une étude diagnostique de 4 systèmes d'assainissement collectif - eaux usées sur les communes d'Eynesse, La Roquille, Les-Lèves-et-Thoumeyragues et Margueron ;

Considérant qu'il apparaît opportun d'inclure, dans le cadre de cette consultation, le système d'assainissement collectif - eaux usées de la Commune de Pellegrue afin de connaître les problèmes existants sur le réseau et de mettre au point un programme de travaux en vue de les résoudre.

Monsieur le Vice-président précise que le montant estimé du marché restera inférieur aux seuils de procédure formalisée.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ajout du système d'assainissement collectif - eaux usées de Pellegrue dans le cadre de la consultation relative à la réalisation d'une étude diagnostique qui portera ainsi sur 5 systèmes d'assainissement collectifs - eaux usées ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de la procédure adaptée ouverte (choix des supports de publicité, choix des critères de jugement des offres...).

RAPPORT N°3 : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics d'assainissement collectif et non-collectif et d'adduction d'eau potable - Exercice 2024.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président, Monsieur ULMANN.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Arrivée de Monsieur Jean-Claude VACHER.

Sur le RPQS relatif à l'adduction d'eau potable, Monsieur REIX rappelle que cela concerne uniquement les territoires de Sainte-Foy-la-Grande et de Pellegrue. Monsieur REIX précise que la commune de Port-Sainte-Foy dépend du SMDE 24 pour la section Vélinois.

Monsieur REIX indique que les territoires de Sainte-Foy-la-Grande et de Pellegrue comprennent toutes les communes soit un total de 14 025 habitants.

Monsieur REIX rappelle que le service est assuré par la société SOGEDO qui a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Monsieur REIX précise que la collectivité garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Monsieur REIX ajoute que l'eau est distribuée à 7 724 abonnés, soit une légère diminution par rapport à 2023 (- 0,08 %).

Monsieur REIX rappelle que la production est assurée par 5 forages qui ont fourni 1 147 827 m3 d'eau traitée, soit - 0,06 % par rapport à 2023.

Pour ce qui relève de la distribution, Monsieur REIX annonce que les abonnés domestiques ont consommé 608 157 m³, soit en moyenne 119 litres par habitant et par jour. Les abonnés industriels ou gros consommateurs, ont consommé 202 718 m³, soit un total de 810 875 m³, qui est en augmentation de 1,77 % par rapport à 2023.

Monsieur REIX précise que bien que la sectorisation soit en cours et que de gros progrès aient été réalisés, on constate encore de trop nombreuses fuites d'eau, notamment dans les secteurs ruraux.

Monsieur REIX ajoute qu'il faut tenir compte de l'obligation de purger les réseaux, de la présence des poteaux-incendies et du lavage des réservoirs.

Considérant tous ces éléments, Monsieur REIX annonce que le rendement est de 76,40 % en 2024, contre 75,40 % en 2023 et que le taux de renouvellement annuel du réseau est de 1,33 %.

Monsieur REIX ajoute que le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau de la collectivité est de bonne qualité.

Monsieur REIX précise que le prix du service comprend une partie fixe d'abonnement et un prix au mètre cube consommé. Monsieur REIX donne l'exemple d'un abonné domestique consommant 120 mètres cubes qui paiera en 2025 337,35 € sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2024, toutes taxes comprises, avec une variation par rapport à 2024 de 3,63 %.

Monsieur REIX ajoute que sur ce montant, 24,5 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement et 52,2 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes qui s'élèvent au total à 23,3 %.

Sur le volet de l'assainissement collectif, Monsieur REIX précise qu'il comprend maintenant les trois territoires (Sainte-Foy-la-Grande, Pellegrue et Port-Sainte-Foy).

Monsieur REIX informe qu'il s'agit d'un travail qui a été mené depuis la mise en application du nouveau contrat d'affermage.

Monsieur REIX précise que ce service comprend toutes les communes du territoire de la Communauté de Communes, pour une population estimée à 12 292 habitants.

Monsieur REIX rappelle que c'est la société Veolia qui a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service et que comme pour l'adduction d'eau potable, la collectivité garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Monsieur REIX ajoute que le réseau de collecte des eaux usées provenant de 5 870 habitations et immeubles et 21 entreprises de dépouillage, est composé de 104,5 km de canalisations, 2 stations sous vide et 53 postes de refoulement.

Concernant l'épuration, Monsieur REIX explique que les eaux usées sont traitées par la lagune de Margueron pour un équivalent de 300 habitants. Monsieur REIX ajoute que les stations d'épuration de Pineuilh, d'Eynesse, de Les-Lèves-et-Thoumeyragues, de La Roquille, de Pellegrue et de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt traitent respectivement l'équivalent de 15 000, 500, 216, 130, 940 et 2 000 habitants. Monsieur REIX annonce que le service chargé de la police des eaux n'a pas encore transmis les résultats officiels de la performance des ouvrages d'épuration pour l'année 2024.

Monsieur REIX précise que d'après l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et d'après le compte rendu qui a été transmis, le taux de conformité des sept stations est de 100 %.

Au total, un abonné domestique qui consomme 120 mètres cubes paiera en 2025, pour le territoire de Sainte-Foy, 564,64 €, avec une variation par rapport à 2024 de 0 %, précisant que cela a été lissé dans le temps.

Monsieur REIX explique que sur ce montant 33,3 % reviennent à l'exploitant, 55,3 % à la collectivité et 11,4 % sont des taxes.

Monsieur REIX précise que pour le territoire de Port-Sainte-Foy, qui a du retard à rattraper, le montant s'élève à 437,70 €, avec une variation par rapport à 2024 de 5,22 %, jusqu'à temps que cela soit égal avec Pellegrue et Sainte-Foy-la-Grande.

Monsieur REIX informe les élus qu'une commission Eau et Assainissement se tiendra à la fin du mois d'octobre pour laquelle il sera demandé que toutes les communes soient représentées.

Sur le volet du SPANC, Monsieur REIX précise que le service dessert environ 6 700 habitants pour un nombre total d'habitants résidant sur le territoire de 16 570 habitants et que le service est effectué en régie.

Monsieur REIX ajoute que la redevance à l'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service, l'examen de la conception de l'implantation, la vérification de l'exécution du fonctionnement, l'entretien des installations, et le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences, à la demande des propriétaires, d'entretien, de réalisation et de réhabilitation des installations.

Concernant le traitement des matières de vidange, Monsieur REIX indique que la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'Assemblée délibérante de la collectivité. La tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potentiellement consommés.

Au niveau de la tarification, le tarif pour les installations neuves est resté inchangé en 2024 (226 €), idem pour le tarif de vérification périodique des installations existantes (92 €) et pour le contrat des installations existantes dès la première vérification (125 €).

La collectivité a facturé 27 319 € de travaux réalisés en 2023 contre 31 013 € en 2024.

Au niveau de la conformité, Monsieur REIX indique que le nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité au 31 décembre 2023, était de 896, il est passé à 918 en 2024, soit + 2,4 %.

Le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service était de 2 939 en 2023 et est passé à 2 956 en 2024 soit une augmentation de 0,5 %.

Les autres installations contrôlées ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement, étaient au nombre de 1 083 en 2023, est passé à 1 092 en 2024, soit une augmentation de 0,8 %. Monsieur REIX indique que la part des installations conformes est passée de 30,5 % en 2023 contre 31,10 % en 2024, soit + 0,6 %. En ce qui concerne la part des installations non-polluantes, le taux était de 67,3 % en 2023 contre 68 % en 2024, soit + 0,7% d'augmentation sur les deux exercices.

Monsieur REIX tient à préciser que la collectivité peut également compter sur la présence d'un agent qui a fait son BTS ainsi que sa Licence Professionnelle en alternance au sein de la collectivité.

Aujourd'hui il est présent à temps complet et assure un grand nombre de contrôles sur les installations.

Concernant les finances, Monsieur REIX indique qu'en section de fonctionnement, il y a 27 998 € de dépenses et 35 381 € de recettes et en section investissement 0 € de dépense et 16 605 € de recettes.

Monsieur REIX conclut en affirmant qu'il s'agit d'un service en régie qui fonctionne très bien.

Monsieur REIX rappelle que toutes ces données, tarifs, performances sont en ligne sur l'Observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président indique que sur le volet des RQPS, le mandat actuel a poursuivi les actions qui avaient été entamées lors du précédent mandat. Monsieur le Président rappelle que cela était nécessaire et qu'il est appréciable de voir l'avancée de la Communauté de Communes sur ce sujet contrairement à des Communautés de Communes voisines.

Monsieur le Président indique que la collectivité peut se féliciter du travail accompli et de la poursuite de ce travail qui est nécessaire.

Monsieur le Vice-président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif et non-collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leurs délibérations seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes, pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

De même, en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil de communauté de prendre acte des rapports annuels des délégataires également présentés.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, présentés au titre de l'année 2024 et annexés à la présente délibération ;
- **INDIQUE** que ces rapports seront mis à la disposition du public ;
- **PREND ACTE** des rapports annuels des délégataires en matière d'eau potable et d'assainissement.

RAPPORT N°4 : Présentation des documents rectifiés du dossier PVAP de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande - Arrêt du projet d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur SAHRAOUI précise qu'il s'agit d'une délibération qui a déjà été vue lors du Conseil du 1^{er} juillet dernier, sur laquelle l'architecte des bâtiments de France a fait quelques observations de forme auprès du bureau d'études qui a immédiatement apporté des modifications dans les documents annexes. Monsieur SAHRAOUI ajoute que dans la mesure où la prochaine Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) se réunira le 4 octobre prochain, il convient que les élus valident à nouveau l'ensemble des pièces attachées et qui font partie du dossier qui sera présenté lors de la commission.

Contexte :

Monsieur le Vice-président rappelle que la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) s'est réunie le 22 mai 2025 en mairie de Sainte-Foy-la-Grande, en vue de se prononcer sur la présentation par le Bureau d'Etudes Etienne SALIEGE, du projet d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la commune de Sainte-Foy-la-Grande.

Il rappelle que le PVAP de la commune de Sainte-Foy-la-Grande a pour objectif de garantir la protection et la mise en valeur du patrimoine de façon durable, et permet d'établir des règles partagées entre la collectivité territoriale et l'Architecte des Bâtiments de France.

Par délibération n° 2025/083 en date du 1^{er} juillet 2025, le Conseil Communautaire du Pays Foyen a arrêté le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Sainte-Foy-la-Grande et les documents annexés ;

Conformément à la délibération n° 2025/083, un courrier de demande de saisie de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) a été adressé le 28 juillet 2025 à Monsieur le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine, pour l'examen du dossier PVAP de la commune de Sainte-Foy-la-Grande lors de la prochaine commission d'octobre 2025.

Cependant, les pièces du dossier présentées aux membres du Conseil Communautaire lors de la délibération du 1^{er} juillet 2025, ont été rectifiées depuis cette date par le Bureau d'Etudes Etienne SALIEGE, ceci afin de répondre aux observations formulées par l'Architecte des Bâtiments de France.

Il convient donc de soumettre pour approbation aux membres du Conseil Communautaire du Pays Foyen, les documents rectifiés et transmis au Préfet de Région pour avis de la Commission CRPA.

A savoir :

Présentation synthétique du contenu du projet de Plan de valorisation soumis à arrêt :

Les articles L 631-4 et D. 631-12 à D. 631-14 du Code du Patrimoine fixent les éléments qui composent un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Ainsi le présent projet contient les pièces suivantes :

- **Un rapport de présentation :**

Conformément aux dispositions de l'article L 631-4 du Code du patrimoine, le rapport de présentation contient les objectifs du plan. Il est fondé sur un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et des éléments paysagers sur le périmètre couvert par le plan.

Le diagnostic patrimonial comprend :

- Un inventaire du patrimoine historique, urbain, architectural, archéologique, artistique et paysager de la commune ;
- Une analyse de l'architecture par immeuble ou par groupe d'immeubles présentant des caractéristiques architecturales homogènes, y compris des éléments de décoration, des modes constructifs et des matériaux.

Issus du diagnostic, les objectifs du plan sont les suivants :

- Sauvegarder et mettre en valeur le cadre paysager, urbain et architectural exceptionnel de la commune de Sainte-Foy-la-Grande ;
- Accompagner les évolutions de la trame architecturale et urbaine pour répondre aux enjeux d'habitabilité, de densification et du développement durable ;
- Poursuivre la mise en valeur des espaces publics et paysagers structurants ;
- Préserver et mettre en valeur le site exceptionnel de la bastide de Sainte-Foy-la-Grande et les transitions avec les nouveaux quartiers ;
- Préserver et mettre en valeur les structures du paysage et le bâti vernaculaire ;
- Inscrire la démarche dans la continuité des actions culturelles engagées, poursuivre le partage de connaissance.

- **Un règlement graphique et écrit :**

Le règlement futur PVAP soumis à l'arrêt comprend :

- Un document graphique où sont notamment définies trois zones délimitées par le document graphique (zonage) :
 - Le secteur Cœur de Bastide
 - Le secteur Faubourg
 - Le secteur Berges de Dordogne
- Un règlement écrit comprenant :
 - Les prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions existantes ou neuves (matériaux, implantation, volumétrie, abords) ;
 - Les règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels et urbains ;
 - La délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration.

Le règlement écrit du PVAP de la commune de Sainte-Foy-la-Grande comprend les dispositions générales applicables à l'intégralité du périmètre du SPR, à savoir :

Le cadre d'application réglementaire :

- Dispositions générales
- Périmètre du SPR et protections

Les règles relatives au patrimoine bâti et aux constructions existantes :

- Les vestiges de l'ancienne enceinte du XIII^{ème} siècle
- L'immeuble bâti protégé
- L'immeuble bâti non protégé
- Séquence, composition, ordonnance architecturale et urbaine

Les règles relatives au patrimoine non bâti et aux espaces vacants :

- Immeuble non bâti non protégé
- Espace public
- Espace libre à dominante minérale à conserver et valoriser
- Espace libre à dominante minérale à requalifier ou créer
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale à requalifier ou créer
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbres remarquables

Les annexes :

- Abréviations
- Glossaire architectural
- Glossaire paysager
- Choix des plantations
- Palette végétale indicative
- Nuancier
- Liste des éléments particuliers protégés

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les délibérations ci-dessus mentionnées ;

Vu la dispense de l'évaluation environnementale du projet de PVAP après examen au cas par cas ;

Vu le projet de PVAP et notamment le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques, les annexes, tels qu'annexés ;

Considérant que le projet a été élaboré en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, qu'il répond pleinement aux objectifs de la commune de Sainte-Foy-la-Grande ;

Considérant la nécessité d'élaborer le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine qui établira les règles de protection et de mise en valeur dans le périmètre du Site patrimonial remarquable de la commune de Sainte-Foy-la-Grande ;

Considérant que les pièces du dossier PVAP ont été modifiées depuis la présentation aux membres du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2025, pour tenir compte des observations formulées par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les pièces modifiées du dossier PVAP de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande,
à savoir :
 - *AT-STEFOY - Cas par cas DREAL-22-FEV-2024*
 - *ES-STEFOY-DIAG-22-FEV-2024-001*
 - *ES-STEFOY-RAPPORT-PVAP-22-FEV-2024-01*
 - *STFLG-PLAN-REG-PVAP-22-FEV-2024-002-ME*
 - *STFLG-PLAN-TYPO-PVAP-22-FEV-2024-002*
 - *STF-RGLT-PVAP-C-00-DISPO-GEN-22-FEV-2024-001*
 - *STF-RGLT-PVAP-C-01-BASTIDE-22-FEV-2024-001*
 - *STF-RGLT-PVAP-C-02-FAUBOURG-22-FEV-2024-001*
 - *STF-RGLT-PVAP-C-03-BERGES-22-FEV-2024-001*
 - *STF-RGLT-PVAP-C-04-RECOM-22-FEV-2024-001*
- **ARRETE** le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Sainte-Foy-la-Grande suite à la modification des pièces du dossier, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la demande de saisie de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) formulée en date du 28 juillet 2025 auprès de Monsieur le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine, pour l'examen du dossier PVAP de la commune de Sainte-Foy-la-Grande lors de la prochaine commission d'octobre 2025, avec les pièces modifiées ;
- **ABROGE** la délibération n°2025/083 en date du 1^{er} juillet 2025 relative au projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Sainte-Foy-la-Grande et les documents annexés ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin d'engager toutes les formalités nécessaires à la poursuite de l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Sainte-Foy-la-Grande.

RAPPORT N°5 : Lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Foyen.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Monsieur REIX, Vice-président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, Monsieur ROUBINEAU, Monsieur ULMANN, Madame PILLON.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur BLUTEAU précise que dans le cadre d'une modification simplifiée il n'y a pas d'enquête publique.

Monsieur BLUTEAU indique à Monsieur ROUBINEAU, Maire de la commune de Saint-Quentin-de-Caplong, qu'il espère avoir répondu à sa demande.

Monsieur ROUBINEAU remercie la collectivité de cette démarche ; pour Gironde Habitat et pour sa commune.

Madame PILLON, Maire de la commune de Ligueux, tient à rappeler à Monsieur le Président qu'elle lui avait envoyé un mail lui demandant plus de détails, précisant que cette délibération laissait dans l'incertitude. Madame PILLON indique qu'il manquait le montant des crédits à ajouter au budget.

Monsieur le Président répond qu'il est question de 6 045 €.

Madame PILLON le remercie de ne pas lui avoir répondu.

Madame PILLON ajoute avoir une question, précisant que dans la délibération n°5 du budget principal de la Communauté de Communes qui sera présentée en suivant, il est question d'une augmentation des dépenses pour un Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 17 900 € et qu'elle souhaite savoir si les 6 045 € sont compris dans cette somme.

Monsieur le Président lui répond que le détail sera donné.

Monsieur SAHRAOUI précise à Madame PILLON que le montant comprend différentes modifications du PLUi, dont celles qui sont relatives à Pellegrue et Pineuilh, notamment sur le volet du photovoltaïque, mais qu'il s'agit d'un budget global.

Monsieur SAHRAOUI ajoute qu'il y a une partie qui correspond au remboursement de Pineuilh et Pellegrue vers la Communauté de Communes.

Monsieur BLUTEAU rappelle que cela avait fait l'objet d'une délibération.

Madame PILLON trouve dommage de ne pas avoir les détails de la délibération et exprime que cela la dérange beaucoup, précisant une nouvelle fois qu'elle en a fait la demande et que cette dernière est restée sans réponse.

Monsieur le Président explique que c'est parce ce qu'il n'avait pas encore le détail exactement défini.

Madame PILLON indique que Monsieur BLUTEAU l'a contacté par téléphone dans l'après-midi et a répondu à ses questions.

Monsieur le Président répond que c'est tout à fait cela.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé par délibération du conseil communautaire le 28/11/2019 puis modifié par délibération du conseil communautaire le 27/11/2023 ;

Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme rappelle qu'une modification de droit commun, approuvée en conseil communautaire du 27/11/2023, a permis notamment d'étendre le changement de destination à des constructions nouvellement identifiées en zones agricole et naturelle.

Monsieur le Vice-président explique que, face à une crise historique sur le marché de la construction neuve en 2023, l'année 2024 a connu une reprise timide des ventes. En Gironde, certains territoires se

sont démarqués, tels que le secteur de Bordeaux Métropole et le Bassin d'Arcachon. Cette tendance ne se ressent pas sur le territoire du Pays Foyen.

Monsieur le Vice-président évoque également la crise viticole qui touche le territoire. La cessation d'activité de certaines exploitations, sans repreneur, pourrait engendrer une augmentation des friches sur les zones agricoles (terres et bâtiments).

Face à constat et afin de répondre à des projets de réhabilitation de bâtisses anciennes agricoles, la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi afin d'étendre à nouveau le changement de destination sur un nombre limité de constructions nouvelles identifiées est nécessaire.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi pour répondre à l'objectif suivant :
 - Intégration de nouvelles constructions, situées en zones agricole et/ou naturelle (6 environ) pouvant changer de destination.
- **SOLLICITE** l'inscription des crédits destinés au financement des dépenses au budget de l'exercice considéré ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification simplifiée du PLUi.

Après le vote, Monsieur ULMANN indique qu'il a une question qui n'est pas liée au vote de la délibération.

Monsieur ULMANN explique qu'ils sont un certain nombre d'élus à se poser la question et qu'il serait intéressant d'avoir un bilan intermédiaire, précisant que déjà plusieurs modifications simplifiées ont été opérées sur le PLUi qui est en cours.

Monsieur ULMANN s'interroge sur la consommation des espaces, sur le nombre de maisons construites, etc.

Monsieur ULMANN indique que le changement de destination vu tout à l'heure va ouvrir l'espace et permettre de nouvelles créations de logements et donc une augmentation de la population ce qui est positif. Par contre, Monsieur ULMANN regrette que malgré les modifications il n'y ait pas d'ouverture de permis de construire et propose d'étudier rapidement l'impact sur la construction, et d'inventorier les espaces disponibles sur les communes.

Monsieur ULMANN souligne le fait qu'une démarche simplifiée est de nouveau engagée mais qu'il va falloir commencer à se demander si la démarche n'arrive pas au bout et de voir si une révision ne doit pas être étudiée. Dans ce cas, Monsieur ULMANN précise qu'il conviendra d'anticiper cette révision.

Monsieur BLUTEAU indique que malheureusement le territoire compte très peu de maisons neuves, notamment depuis la pandémie de COVID 19. Monsieur BLUTEAU ajoute qu'il y a un seul lotissement de 35 maisons qui est en cours sur la commune de Pellegrue. Monsieur BLUTEAU indique qu'il pourra fournir les chiffres, mais que les nouvelles constructions sont très faibles.

Monsieur BLUTEAU propose d'envoyer un rapport complet relatif à l'urbanisme d'ici la fin de l'année avec des chiffres clés.

Monsieur RELX souhaite rebondir sur la remarque de Monsieur ULMANN, précisant qu'à plusieurs reprises, il a soulevé la question de la révision générale du PLU car l'espace consommé de sa commune arrive à sa fin.

Monsieur RELX précise que la modification de destination va permettre la réalisation de trois permis de construire et que ces habitations vont générer des impôts pour la commune ainsi que pour la collectivité. Monsieur RELX explique qu'il le constate en tant que Maire.

Monsieur RELX ajoute à ce sujet avoir lu un article sur les changements de destination dans « La Vie Communale », et qu'il espère sincèrement que les maires auront réellement un pouvoir accru sur ces décisions. Monsieur RELX rappelle que c'est essentiel, car qui mieux qu'un maire connaît les spécificités et les besoins de sa commune pour juger, par exemple, si un ancien lieu de culte devrait être bloqué ou transformé en logements. Monsieur RELX ajoute que donner plus d'autorité au maire, c'est garantir des choix plus pertinents et ancrés dans la réalité locale. Monsieur RELX conclut en précisant que selon lui une révision du PLU s'avère indispensable.

Monsieur BLUTEAU répond que la révision interviendra automatiquement dans le cadre du nouveau Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Grand Libournais lorsqu'il sera entériné en juin 2026. Monsieur BLUTEAU ajoute que de son point de vue, il s'inquiète de la baisse du nombre de terrains à bâtir.

Monsieur ULMANN répond que les élus sont bien conscients qu'il n'y aura pas plus de terrains à bâtir. Monsieur ULMANN ajoute qu'avec les modifications successives relatives au photovoltaïque, au domicile, etc, la collectivité cumule les dépenses.

Monsieur ULMANN rappelle que les élus autour de cette table avaient été alertés il y a environ un an et demi sur les communes qui avaient un gros développement et sur les communes qui n'en avaient pas. Monsieur ULMANN souligne que le problème se pose à l'échelle du territoire, notamment pour les écoles, précisant que la commune de La Roquille est en regroupement avec trois autres communes.

Monsieur ULMANN ajoute que l'économie est en berne, qu'un manque de constructions se fait sentir et que des propriétaires de terrains bloquent des potentiels de constructibles. Monsieur ULMANN précise que le schéma a changé, que les propriétaires souhaitent conserver leur patrimoine au lieu de vendre. Monsieur ULMANN précise qu'il incombera aux élus d'expliquer à leurs administrés, qui n'ont pas voulu vendre leurs terrains urbanisables, qu'ils ont disposé de tout le temps nécessaire pour le faire, qu'ils ont choisi de conserver leur patrimoine, et qu'il est maintenant indispensable d'ouvrir d'autres zones pour garantir une préparation adéquate et anticiper la reprise de l'économie de la construction.

Monsieur RELX ajoute que cela fait deux années que la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt attend.

Monsieur SAHRAOUI annonce qu'au niveau des études qui sont menées dans le cadre du SCoT, les éléments de bilan montrent que sur le Pays Foyen, la moitié, voire moins de la moitié des autorisations de constructions neuves qui étaient autorisées dans le précédent SCoT seront accordées.

Monsieur SAHRAOUI ajoute que c'est pour cela qu'il a été demandé dans le nouveau SCoT que les niveaux soient quand même maintenus assez forts sur le Pays Foyen.

Monsieur SAHRAOUI précise qu'en 2027 il conviendra de mener tout ce travail au niveau de la révision, sur le foncier existant, sur les zonages existants, mais également sur les stratégies urbaines que pourraient adopter chaque commune.

Monsieur le Président remercie les intervenants pour leurs précisions.

Monsieur BLUTEAU ajoute que ce sujet à toute son importance.

Madame GUIONIE-PAUCHET précise également que cela vient en transversal de l'avenir de la viticulture sur notre territoire.

RAPPORT N°6 : Versements de subventions OPAH aux personnes privées.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Monsieur DUFOUR.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Après la présentation des dossiers de subventions aux personnes privées, Monsieur BLUTEAU indique à Monsieur DUFOUR, Maire de la commune d'Eynesse que le dossier de ses administrés a bien été présenté.

Monsieur DUFOUR informe qu'il y en avait un second.

Monsieur BLUTEAU précise qu'une commission s'est tenue il y a une quinzaine de jours et que ce dossier devrait être présenté lors du Conseil communautaire du mois de décembre.

A titre informatif, Monsieur le Président indique que le budget prévisionnel de la Communauté de Communes concernant l'OPAH entre 2022 et 2027 s'élève à la somme de 120 000 € par an. Monsieur le Président ajoute qu'à ce jour 141 dossiers ont été validés pour un montant de subventions qui s'élève à la somme de 62 000 €. Monsieur le Président complète ses propos en informant qu'à ce jour 105 000 € sont engagés sur d'autres dossiers.

Monsieur le Vice-président expose que par délibérations en date du 12 novembre 2019, 2 novembre 2021 et 2 mai 2022, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Vice-président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Vice-président présente ainsi le dossier faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Madame domiciliée à PINEUILH (33220), propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 71 476,91 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 7 500,00 €.

- Madame domiciliée à PINEUILH (33220), propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 7 352,07 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 1 003,00 €.

- Madame et Monsieur domiciliés à LANDERROUAT (33790), propriétaires occupants, pour un coût de travaux de 9 904,06 € T.T.C avec une participation de la Collectivité de 1 351 €.

- Monsieur domicilié à SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE (33220) , propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 3 835,21 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 523,00 €.
- Madame et Monsieur domiciliés à PINEUILH (33220), propriétaires occupants, pour un coût de travaux de 35 952,99 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.
Monsieur domicilié à SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE (33220) , propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 4 552,61 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 621,00 €.
- Madame domiciliée à PINEUILH (33220), propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 8 038,80 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 1 198,00 €.
Madame domiciliée à EYNESSE (33220), propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 32 922,63 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation du montant indiqué ci-dessus par propriétaire ;
- **VALIDE** que la dépense correspondante soit constatée sur le budget 2025 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 90 (13 196,00 €) ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°7 : Versement de subventions relatives à l'aide à l'investissement du mobilier productif et du matériel commercial, artisanal, viticole et agricole.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président précise qu'au niveau de l'Action Collective de Proximité la collectivité n'a pas encore eu de dossier à subventionner. Concernant l'aide à l'investissement du mobilier productif et du matériel commercial, artisanal, viticole et agricole, Monsieur le Président annonce qu'il s'agit du 5^{ème} dossier.

Monsieur le Président rappelle que le tissu entrepreneurial du territoire est constitué en grande majorité de très petites entreprises, dont la répartition est assez diversifiée. Les secteurs les plus importants, en termes de nombre d'établissements sur le territoire, sont :

1. Agriculture, sylviculture et pêche
2. Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles
3. Construction

Monsieur le Président indique qu'en accord avec le Projet de Territoire, la Communauté de Communes du Pays Foyen a pour objectif de maintenir et d'accroître son attractivité économique et commerciale, en soutenant l'économie locale, la création et le maintien des emplois. Dans ce contexte et compte tenu des préconisations émises au travers de l'étude du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), la Communauté de Communes a approuvé par délibération n°2024/141 lors du conseil du 18 décembre 2024 le règlement d'intervention relatif à l'aide directe aux entreprises, intitulée « Aide à l'investissement du mobilier productif et du matériel commercial, artisanal, viticole et agricole ».

Monsieur le Président précise que ce dispositif vient également en complément de l'Action Collective de Proximité (ACP) coordonnée par le PETR du Grand Libournais et la Région Nouvelle Aquitaine. De fait, une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal. Chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le versement de la subvention puisse être effectif, Monsieur le Président informe que les montants définitifs octroyés aux entreprises doivent être délibérés.

Après réunion du comité d'attribution le 11/09/2025, Monsieur le Président présente ainsi les dossiers suivants :

Entreprise	Activité	Projet	Subvention
ES PHONES Enzo DI GIOVANNI 80 Avenue de la Résistance 33220 PINEUILH	Commerce de téléphonie	Création d'une boutique de téléphonie, située dans la galerie marchande du Leclerc. Enseigne : Coriolis Télécom Projet d'investissement portant sur l'aménagement du magasin (acquisition de mobilier, réalisation de support signalétique et travaux d'aménagement).	2000 € HT

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la collectivité, par le versement des subventions, dont les montants et les entreprises bénéficiaires sont indiqués dans le corps de la présente délibération ;
- **VALIDE** que les dépenses correspondantes soient constatées sur le budget 2025 de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°8 : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde (ADIL33).

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Madame LACHAIZE, Vice-présidente, Monsieur REIX, Vice-président, Madame PILLON.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame LACHAIZE indique que la convention avec l'ADIL a pour objectif d'apporter une aide juridique au niveau des logements que cela soit pour les propriétaires ou les locataires.

Madame LACHAIZE précise que les permanences se tiennent au sein des France Services de Sainte-Foy-la-Grande et de Pellegrue.

Monsieur REIX interroge Madame LACHAIZE afin de savoir si la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt est incluse dans la convention, précisant qu'il a un dossier à régler sur sa commune.

Madame LACHAIZE l'informe que la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt n'est pas comprise et précise à Monsieur REIX qu'il convient qu'il se rapproche de l'ADIL Dordogne.

Madame PILLON relève que sur la convention il est stipulé « à partir du 1^{er} janvier 2025 ».

Madame LACHAIZE répond qu'il s'agit d'une convention annuelle qui n'a pas été signée en début d'année bien que l'ADIL soit venue assurer les permanences.

Madame PILLON indique que l'ADIL est donc venue sans même que la convention ait été signée.

Madame LACHAIZE répond que c'est bien le cas.

Madame PILLON demande si une nouvelle convention sera prise en début d'année.

Madame LACHAIZE acquiesce.

Monsieur REIX précise que dans sa commune la délibération est prise au mois d'avril voire au mois de mai avec effet rétroactif.

Madame PILLON tient à souligner que nous sommes quand même au mois d'octobre.

Madame la Vice-présidente indique aux membres du Conseil Communautaire que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), association de loi 1901, dispense des conseils juridiques, financiers et fiscaux en matière de logement et d'habitat aux particuliers, professionnels de l'immobilier et élus.

En conséquence, il est proposé la signature d'une convention de partenariat définissant le contour financier et les missions de l'association sur le territoire du Pays Foyen.

Etant précisé que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 2 306,08 €.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **APPROUVE** le montant de la participation financière ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer les documents administratifs inhérents à ce dossier.

RAPPORT N°9 : Taxe sur les friches commerciales.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Madame LACHAIZE, Vice-présidente, Monsieur DELAGE, Monsieur FESTAL, Monsieur ULMANN.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur SAHRAOUI indique que comme chaque année, dans la logique de favoriser la mise en location du foncier commercial, il est proposé de reconduire la taxe annuelle sur les friches commerciales.

Monsieur SAHRAOUI rappelle que ce montage s'applique aux locaux vides depuis au moins deux ans et qu'il est basé sur la base nationale.

Monsieur SAHRAOUI explique que la taxe sur les friches commerciales correspond pour la première année à 10 % sur la base du revenu de référence du calcul de la taxe foncière, à 15 % la deuxième année et à 20 % la troisième année.

Monsieur SAHRAOUI ajoute que l'instauration de cette taxe a pour but d'inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché.

Monsieur SAHRAOUI conclut en indiquant que cette disposition doit être prise avant le 1^{er} octobre afin d'être transmise à la trésorerie.

Monsieur FESTAL, Maire de la commune de Margueron, demande combien cela représente de bâtiments ou de commerces fermés.

Monsieur le Président répond qu'il ne connaît pas le nombre exact mais que cela représente beaucoup de bâtiments.

Monsieur REIX indique que la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt est concernée par deux locaux, dont un très important pour lequel le propriétaire a été relancé à plusieurs reprises, mais ne veut rien faire.

Monsieur le Président ajoute que ce sont principalement les communes de Sainte-Foy-la-Grande, Pineuilh, Saint-Avit-Saint-Nazaire et Saint-Philippe du Seignal qui sont concernées.

Monsieur REIX exprime que les communes sont défavorisées car la taxe revient à la Communauté de Communes.

Monsieur FESTAL demande à connaître le montant global de cette taxe sur les friches commerciales.

Monsieur ULMANN ajoute que les propriétaires sont identifiés mais qu'ils ne paient pas tous la taxe.
Monsieur RELX précise qu'après le Bureau communautaire du 22 septembre dernier il a souhaité vérifier la liste pour sa commune et que cela correspondait bien.
Monsieur SAHRAOUI rappelle que chaque commune doit remonter avant le 1^{er} octobre, par le biais de la Communauté de Communes, la liste du foncier locaux commerciaux.
Monsieur RELX tient à souligner que la liste est un peu « farfelue », précisant qu'on y retrouve même des bâtiments municipaux.
Monsieur DELAGE confirme les propos de Monsieur RELX.
Monsieur SAHRAOUI précise que les remontées sont pourtant faites chaque année.
Madame LACHAIZE ajoute que c'est la même chose pour les logements vacants.
Monsieur ULMANN redemande à connaître le montant que représente cette taxe pour la collectivité.
Monsieur le Président répond qu'il ne l'a pas mais qu'il ne manquera pas de le communiquer lors du prochain Conseil.

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération prise le 29 septembre 2011 relative à l'instauration de la taxe sur les friches commerciales, en application des dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts (CGI).

Monsieur le Vice-président précise que ladite taxe porte sur les biens évalués en application de l'article 1498 du CGI, à l'exception de ceux visés à l'article 1500 du même code, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la taxe professionnelle défini à l'article 1447 du CGI depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour être applicable, la délibération d'instauration de la taxe sur les friches commerciales ainsi que la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par cette taxe doivent être adressées par l'EPCI, à la Direction Régionale des Finances Publiques, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **RECONDUIT** pour 2026 l'instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Régionale des Finances Publiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à communiquer à la Direction Régionale des Finances Publiques la présente délibération ainsi que l'annexe relative à la liste des biens concernés que les communes ont préalablement communiquée.

RAPPORT N°10 : Décision modificative n°5 - Budget principal de la CDC.

Rapporteurs(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur SAHRAOUI précise que dans cette modification, il y a d'une part une mise en avant du taux de la fongibilité des virements internes de compte à compte dans le même chapitre, mais aussi une clôture d'ordre budgétaire et des opérations d'investissement qui sont affectées aux opérations correspondantes. Monsieur SAHRAOUI précise que le premier point concerne la section de fonctionnement à hauteur de 1 000 € qui correspond à une subvention de la MSA au titre du programme GMR et qui concerne une animation à l'ALSH de Pellegrue et qui passe à la somme de 2 000 €.

Monsieur SAHRAOUI ajoute que dans la section investissement il y a également une subvention de la MSA concernant le centre de santé qui était déjà affectée, mais qu'il s'agit d'une modification d'écriture de compte qui passe du 13-18 au 13-28, mais qui reste bien affectée au centre de santé et dont le montant est de 9 000 €.

Monsieur SAHRAOUI indique que le troisième élément concerne les études du PLUi à hauteur de 17 985 € sur les différentes études de modification du PLUi. Monsieur SAHRAOUI rappelle qu'une partie de ce coût sera pris en charge à travers un financement des communes de Pineuilh et de Pellegrue qui en étaient demandeuses.

Enfin, sur la partie investissement, Monsieur SAHRAOUI indique qu'il y a deux écritures d'investissement qui concernent des factures de travaux. D'une part, la Maison de la Communauté de Communes, Monsieur SAHRAOUI explique que dans la mesure où les travaux avancent plus vite que prévu, la collectivité pourrait effectivement régler les factures dès 2025 alors qu'elles étaient provisionnées sur le budget 2026. D'autre part, sur l'équipement de loisirs et sportif intergénérationnel situé sur Aquitania, Monsieur SAHRAOUI précise que les travaux ont pris un petit peu de retard et passent de 2025 à 2026. Monsieur SAHRAOUI conclut qu'il s'agit d'une mise à niveau des engagements correspondants pour ces deux opérations.

Vu la délibération n° 2025-054 du 08 avril 2025 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

Considérant que la décision modificative n° 4 correspond à un arrêté du Président dans le cadre du taux voté de fongibilité et à des virements internes de compte à compte dans le même chapitre, non soumis au vote du Conseil Communautaire ;

Considérant, qu'il y a lieu de passer une écriture d'ordre budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits de certaines opérations d'investissement ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 5 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324	CC DU PAYS FOYEN	DM n°5 2025
Code INSEE	Communauté de Communes	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°5 CDC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228-331 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 611 : Charges à caractère général	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74888-331 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1318-98 Centre santé-414 : Centre de santé SFLG proche Cinéma	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1328-98 Centre santé-414 : Centre de santé SFLG proche Cinéma	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	9 000.00 €
R-10222-01 : PCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 950.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 950.00 €
R-13141-25 PLUI-510 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 035.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 035.00 €
D-202-25 PLUI-510 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	0.00 €	17 985.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	17 985.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-93 Hôtel CDC-020 : Hôtel communautaire	0.00 €	674 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21314-94 Equip Loisir-331 : Equipement de loisirs Aquitania	590 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21314-95 Base loisirs-325 : Base de loisirs Cléret	84 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	674 000.00 €	674 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	674 000.00 €	700 985.00 €	0.00 €	26 985.00 €
Total Général		27 985.00 €		27 985.00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°5 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°11 : Décision modificative n°2 - Budget annexe GEMAPI.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur le budget annexe GEMAPI, Monsieur SAHRAOUI précise qu'il s'agit de la prise en compte des différentes études concernant le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG).

Monsieur SAHRAOUI ajoute qu'il convient de procéder à des modifications d'écriture sur les comptes à la demande de la Trésorerie, qui concernent des études réalisées entre 2021 et 2025 par le cabinet CJ Conseil et le cabinet Advice dans le cadre du PPG.

Vu la délibération n° 2025-058 du 08 avril 2025 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe GEMAPI ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer des frais d'étude à l'opération 12 ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 2 du budget annexe GEMAPI ci-dessous :

33324	CC DU PAYS FOYEN	DM n°2 2025
Code INSEE	GEMAPI	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N° 2 GEMAPI

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128-12 - Etude PPG : Etude PPG	0.00 €	135 094.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-12 - Etude PPG : Etude PPG	0.00 €	0.00 €	0.00 €	135 094.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	135 094.00 €	0.00 €	135 094.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	135 094.00 €	0.00 €	135 094.00 €
Total Général		135 094.00 €		135 094.00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe de la GEMAPI du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°12 : Décision modificative n°1 - Budget annexe Gestion EAU.

Rapporteurs(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur ULMANN.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur le budget annexe Eau, Monsieur SAHRAOUI précise que comme chaque année, il y a lieu de procéder à un réajustement de la Délégation de Service Public (DSP) assurée par SOGEDO, afin d'être au plus près des éléments de facturation, et également une prise en compte de la facture du bureau d'études Gétudes à hauteur de 13 200 €.

Monsieur ULMANN indique que cela veut dire que la collectivité a perçu plus d'eau.

Monsieur SAHRAOUI répond que la dépense est effectivement un petit peu supplémentaire et qu'il convient de prendre dans le budget recette ce qui est versé par les abonnés.

Vu la délibération n° 2025-059 du 08 avril 2025 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe Gestion EAU ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certains comptes ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe Gestion EAU ci-dessous :

33324	CC DU PAYS FOYEN	DM n°1 2025
Code INSEE	GESTION EAU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N° 1 GESTION EAU

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8228 : Divers	0.00 €	128 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	128 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	13 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	13 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70111 : Ventes d'eau aux abonnés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	115 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	115 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 200.00 €	128 200.00 €	0.00 €	115 000.00 €
Total Général		115 000.00 €		115 000.00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Gestion EAU du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°13 : Décision modificative n°1 - Budget annexe Gestion AC.

Rapporteurs(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Sur le budget annexe AC, Monsieur SAHRAOUI précise que dans le cadre de la DSP sur l'assainissement collectif il s'agit d'un réajustement à hauteur de 159 000 €, et également d'une prise en compte de la facture du bureau d'études Gétudes à hauteur de 11 400 €.

Monsieur SAHRAOUI ajoute que le deuxième élément de la décision modificative concerne des annulations de titres sur les exercices antérieurs qui sont liées à une erreur de patronyme et enfin la demande de la Trésorerie d'intégrer 6 500 € en créances douteuses.

Vu la délibération n° 2025-060 du 08 avril 2025 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe Gestion AC ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certains comptes ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 2 du budget annexe de la Gestion AC ci-dessous :

33324	CC DU PAYS FOYEN	DM n°2 2025
Code INSEE	GESTION ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 2 Gestion AC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8228 : Divers	0.00 €	159 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	159 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	11 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	11 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70111 : Ventes d'eau aux abonnés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	155 000.00 €
R-70613 : Participations pour assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 200.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	158 200.00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 400.00 €	169 600.00 €	0.00 €	158 200.00 €
Total Général		158 200.00 €		158 200.00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe Gestion AC du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°14 : Décision modificative n°1 - Budget annexe SPANC.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour le budget annexe du SPANC, Monsieur SAHRAOUI indique qu'il s'agit d'une demande de la Trésorerie d'intégrer la somme de 810 € en créances douteuses.

Vu la délibération n° 2025-061 du 08 avril 2025 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe SPANC ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certains comptes, pour prendre en compte une demande de la trésorerie relative aux créances douteuses ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 2 du budget annexe SPANC ci-dessous :

33324	CC DU PAYS FOYEN	DM n°2	2025
Code INSEE	SPANC		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N° 2 SPANC

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	810.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	810.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6617 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	810.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	810.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	810.00 €	810.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe SPANC du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°15 : Admissions en non-valeur - Budget principal de la CDC.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables ;

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 8 079,00 € correspondant à la redevance incitative pour la totalité, décomposé par année de la manière suivante :

- Liste 747 100 0931 concernant la REOMI années 2020 à 2025 pour 2 422,63 €
- Liste 748 279 0731 concernant la REOMI années 2021 à 2025 pour 665,35 €
- Liste 748 780 0631 concernant la REOMI années 2023 et 2024 pour 1 423,87 €
- Liste 748 959 0131 concernant la REOMI année 2022 pour 601,08 €
- Liste 749 521 1931 concernant la REOMI année 2024 pour 166,01 €
- Liste 753 799 1531 concernant la REOMI années 2021, 2023 et 2024 pour 2 430,84 €
- Liste 758 184 0331 concernant la REOMI année 2021 pour 369,22 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur des listes transmises par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour un montant de 8 079,00 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2025 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : Créances éteintes, chapitre 65 et que ce montant sera diminué du montant à reverser à l'USTOM ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière et à Monsieur le Président de l'USTOM.

RAPPORT N°16 : Admissions en non-valeur - Budget Annexe Gestion AC.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables ;

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 894,77 € pour les années 2012, 2013 et 2018 ;

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour un montant de 894,77 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2025 de la Gestion Assainissement, au compte 6541 : créances admises en non-valeur, chapitre 65 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°17 : Admissions en non-valeur - Budget Annexe Gestion Eau.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables ;

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 40,86 € pour les années 2016, 2021, 2025 et 2025 ;

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour un montant de 40,86 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2025 de la Gestion Eau, au compte 6541 : créances admises en non-valeur, chapitre 65 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°18 : Réalisation d'un contrat de prêt.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Madame PILLON.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes a interrogé plusieurs établissements financiers pour assurer le financement des investissements de la collectivité pour un montant de près de 1,35 million d'euros sur une durée de 20 ans.

Monsieur le Président ajoute que la collectivité a reçu plusieurs propositions, certaines à taux fixe, d'autres à taux variable.

Considérant la proposition du Crédit Mutuel du Sud-Ouest indexée sur le taux du livret A, Monsieur le Président indique que cette offre a été de loin la meilleure.

Monsieur le Président précise que les taux fixes allaient de 3,43 % à 3,97 %.

Monsieur le Président conclut en indiquant qu'un taux indexé au Livret A + 0,4 % est un taux très intéressant.

Madame PILLON interroge Monsieur le Président afin de savoir comment le montant de 1 350 000 € sera dispatché entre les différents projets.

Monsieur le Président répond que le montant ne sera pas dispatché entre les différents projets mais qu'il s'agit d'un montant global de financement.

Madame PILLON demande quels projets seront financés avec cet emprunt.

Monsieur le Président répond que tous les projets en cours seront financés par cet emprunt ; à savoir, la Maison de la Communauté de Communes, l'équipement de loisirs et sportif intergénérationnel.

Madame PILLON questionne Monsieur le Président afin de savoir s'il y a simplement ces deux projets.

Monsieur le Président répond que pour l'instant oui.

Monsieur SAHRAOUI ajoute que cela concerne également le projet du centre de santé qui était sur le budget 2025 et qui a été entièrement financé.

Vu la délibération n°2022-093 du 07 juin 2022 validant le Projet de Territoire 2021-2028 ;

Vu la délibération n° 2025-054 du 08 avril 2025 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

Considérant que l'équilibre budgétaire pour réaliser les opérations votées du Projet de Territoire nécessitait de contracter un emprunt de 1 350 000 € sur l'exercice 2025, Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs organismes prêteurs ;

Après analyse des différentes offres reçues, dont le récapitulatif est joint en annexe, il ressort que l'offre du Crédit Mutuel du Sud-Ouest est la mieux adaptée au besoin de financement de la Communauté de Communes du Pays Foyen aux conditions suivantes :

- Montant emprunté : 1 350 000 € (un million trois cent cinquante mille euros)
- Taux : indexé au Livret A + 0,40 %
- Durée : 20 ans (240 mois)
- Echéances : Fixes trimestrielles de 20 709,70 €
- Frais de dossiers : 1 000,00 €

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur la signature de ce prêt.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'offre du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'offre de contrat de prêt.

* Les membres du Conseil Communautaire sont informés, dès l'envoi de la convocation et de la note de synthèse, que les pièces liées à ces offres sont consultables au Siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen aux jours et horaires d'ouverture.

RAPPORT N°19 : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur MARBOUTY.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur MARBOUTY interroge Monsieur le Président afin de savoir si ces ouvertures et fermetures concernent le même agent.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de deux agents qui changent de filière.

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Monsieur le Président explique que des agents ont pu bénéficier de réaffectations et/ou d'évolutions de leurs missions, nécessitant aujourd'hui pour régularisation des changements de filière.

Pour rappel, les filières de la fonction publique territoriale regroupent les cadres d'emploi d'un même secteur d'activité. Chaque filière couvre donc un domaine de compétences spécifiques.

Pour ces raisons, il y a lieu de créer les postes d'accueil de ces agents dans la filière adéquate et de supprimer le précédent après intégration dans le nouveau grade.

Tenant compte de ces éléments, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Postes à fermer	Postes à créer
1 Poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1 Poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}
1 Poste d'agent social principal 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	1 Poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture et la fermeture des postes présentés ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs comme précisé ci-dessus ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°20 : Ouverture d'un poste d'agent technique polyvalent en contrat PEC quotité 30/35^{ème}.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame GUIONIE-PAUCHET souligne le fait qu'il devient très rare d'obtenir des contrats aidés Parcours Emploi Compétence.

Afin de pallier au besoin en personnel du service entretien et à l'absence prévisible d'un agent technique polyvalent mis à disposition, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour ouvrir un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, à compter du 1^{er} octobre 2025, quotité 30/35^{ème}.

Il précise qu'après accord express de France Travail ou de la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 30/35^{ème}, et pour une durée de contrat de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°21 : Mise à jour des tarifs forfaitaires des personnels recrutés en CEE.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2009 autorisant le Président à recruter des agents dans le cadre de contrats d'engagement éducatifs ;

Vu la délibération n°12-51 du Conseil Communautaire du 10 mai 2012, mettant en place au sein de la Collectivité, le forfait pour les personnels recrutés en contrat d'engagement éducatif ;

Pour mémoire, le Président rappelle que le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme :

- Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),
- Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire.

Aussi, tenant compte des réévaluations régulières du SMIC horaire passées et à venir, il y a lieu de modifier à la hausse les tarifs bruts délibérés en mai 2012 comme suit :

Niveau de qualification	Journée Complète	Journée de camps (avec nuitée)
Animateur technique	90 <i>au lieu de 80</i>	110 <i>au lieu de 100</i>
BAFA	80 <i>au lieu de 70</i>	100 <i>au lieu de 90</i>
Stagiaire BAFA	70 <i>au lieu de 60</i>	90 <i>au lieu de 80</i>
Sans Formation	60 <i>au lieu de 50</i>	80 <i>au lieu de 70</i>

Montants bruts en euro

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** les nouveaux tarifs forfaitaires bruts applicables aux personnels recrutés en contrat d'engagement éducatif, comme proposé ci-dessus ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Monsieur le Président annonce que l'ordre du jour est épuisé.

Divers :

Monsieur le Président annonce que la prochaine Conférence des Maires se déroulera le lundi 3 novembre 2025 à 18h30 à Ligueux.

Monsieur le Président précise qu'il y aura une intervention du service Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) du SDEEG dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), une intervention de Monsieur FAURET, Ingénieur Télécommunication au sein du Syndicat Mixte Gironde Numérique dans le cadre de la fibre, ainsi qu'une intervention de Monsieur BOZ, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales ORANGE.

Monsieur le Président profite de la présence d'un grand nombre d'élus pour annoncer qu'il ne briguera pas de mandat aux prochaines élections.

Au sujet de ce mandat, Monsieur le Président exprime sa satisfaction d'avoir pu vivre de nombreuses réussites tout en reconnaissant avoir vécu quelques regrets, notamment sur le fait de ne pas avoir réussi à mieux travailler avec l'ensemble des communes.

Monsieur le Président souhaite à ceux qui se représentent une bonne campagne, à ceux qui font comme lui et qui s'arrêtent, une bonne retraite.

Madame PILLON informe Monsieur le Président qu'elle a une question diverse.

Monsieur le Président lui répond qu'il l'écoute.

Madame PILLON explique avoir été sollicitée par des licenciés du club de handball qui s'interrogent sur la réalisation de travaux, même sur le prochain mandat, au vu de l'état du sol et de la toiture du gymnase orange du site de Mézières.

Madame PILLON ajoute qu'elle a reçu un message pour dire que le match qui devait se tenir samedi dernier a failli être annulé, précisant que l'arbitre arrivant de Pau, ne voulait pas que la rencontre ait lieu à cause du scotch au sol et des bastes sur le terrain qui récupèrent l'eau qui tombe du toit.

Monsieur le Président indique que ses services vont étudier le dossier précisant que la toiture du gymnase a déjà été restaurée.

Madame PILLON souligne que la création d'un équipement sportif et de loisirs est en cours à Pineuilh mais qu'il convient quand même d'entretenir l'existant.

Madame PILLON précise que le club compte plus de 200 licenciés.

Monsieur le Président rappelle qu'il y avait eu un problème avec les assurances pour la toiture du gymnase, mais que la collectivité avait fini par obtenir l'accord pour la garantie décennale et que des entreprises étaient passées pour réparer cette dernière.

Monsieur le Président indique que ces deux problématiques vont être étudiées.

Monsieur le Président remercie les élus pour leur présence.

La séance est levée.

Fin de séance 20h05.

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Roger BILLOUX, written in a cursive style.